

Micheline Plasse, *Santé et sécurité du travail : de la confrontation à la concertation*, Montréal, Agence d'ARC inc. (les éditions), 1988, 155 p.

Yves Martin

Numéro 15, hiver 1989

Paradigmes et scientificité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040624ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040624ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (imprimé)

1918-6584 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Martin, Y. (1989). Compte rendu de [Micheline Plasse, *Santé et sécurité du travail : de la confrontation à la concertation*, Montréal, Agence d'ARC inc. (les éditions), 1988, 155 p.] *Politique*, (15), 119–122. <https://doi.org/10.7202/040624ar>

Micheline Plasse, *Santé et sécurité du travail: de la confrontation à la concertation*, Montréal, Agence d'ARC inc. (les éditions), 1988, 155 p.

Adoptée à la toute fin des années 1970, la Loi sur la santé et la sécurité du travail constitue la dernière des grandes réformes qui, au Québec, ont donné à la période 1960-1980 son caractère d'étape de profonde mutation. Venue tardivement, après une difficile gestation, cette loi-cadre apportait dans les milieux de travail une transformation telle qu'il est légitime de la situer dans la lignée des réformes sociales fondamentales déjà mises en oeuvre dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Sans doute parce qu'elle est apparue dans une conjoncture où toute l'attention publique était monopolisée par le débat référendaire, il est vrai que cette législation n'a pas eu d'emblée le retentissement que justifiait son caractère novateur, audacieux même en ce qu'elle proposait aux milieux de travail de prendre eux-mêmes en charge les tâches de conception et de gestion en matière de santé et de sécurité du travail, dans une perspective axée essentiellement sur la prévention et dans le cadre inédit, ici, d'une participation démocratique paritaire des patrons et des travailleurs.

En vigueur depuis dix ans maintenant, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'a pas échappé à l'attention de la recherche universitaire, mais principalement chez les chercheurs en sociologie du travail et en médecine sociale et préventive, les études l'abordant dans une perspective d'analyse politique étant plus rares. À cet égard, il faut souligner l'intérêt particulier de l'initiative de Micheline Plasse. Dans cet ouvrage construit à partir de sa thèse de doctorat, l'auteure s'attache, «dans une perspective d'analyse des politiques gouvernementales», à l'examen de la mise en oeuvre de la nouvelle législation sur la santé et la sécurité du travail (la loi complémentaire de 1985, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est évoquée, mais elle n'entre pas dans le champ de l'analyse; elle est d'ailleurs d'une autre nature puisqu'elle porte spécifiquement sur le système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles).

On peut admettre avec l'auteure que l'étude de la *mise en oeuvre* constitue un aspect important et négligé de l'analyse de politiques, mais on regrette qu'elle nous y entraîne ici un peu rapidement, après une présentation trop brève de la réforme. Pour bien faire comprendre le sens de cette dernière et bien faire saisir les enjeux en cause au stade de la mise en oeuvre, il aurait été bon d'incorporer dans l'ouvrage un exposé au moins schématique de l'arrière-plan de la nouvelle législation, de la situation qu'elle était appelée à modifier en profondeur, des débats entourant son adoption et, antérieurement, l'élaboration du Livre blanc gouvernemental publié en 1978 sous le titre *Santé et sécurité au travail*. Les non-initiés auront quelque mal à appréhender toute la portée des analyses présentées. Celles-ci sont pourtant bien conduites et riches d'enseignements sur les attitudes et comportements des acteurs en cause, représentant des employeurs et des travailleurs, fonctionnaires et responsables politiques.

Utilisant des catégories suggérées par le politologue Theodore J. Lowi, l'auteure distingue, pour en analyser la mise en oeuvre, les politiques «constitutionnelles» — celles qui établissent les règles du jeu — et les politiques «réglementaires» — celles qui visent à traduire les premières en codes de conduite. La distinction est particulièrement utile en raison de la nature du dossier. Elle permet de bien mettre en évidence le caractère différent des problèmes de mise en oeuvre selon qu'il s'agit d'aspects «réglementaires» ou «constitutionnels». À partir

de ses analyses documentaires et de ses entrevues auprès des principaux acteurs, l'auteure montre que c'est à propos des nouvelles règles du jeu que le cheminement s'opère plutôt péniblement «de la confrontation à la concertation»; les aspects réglementaires ont été moins contestés en tant que tels parce qu'ils prolongeaient pour les parties une expérience depuis longtemps entrée dans leurs moeurs, essentiellement par la voie des conventions collectives. Le patronat a accepté avec réticence de participer à la structure paritaire du nouveau régime, mais il a préféré se faire imposer certaines règles du jeu plutôt que de les entériner formellement comme le démontre par exemple son refus du «Règlement sur les comités de santé et de sécurité» imposant un partage de pouvoirs de décision, règlement finalement adopté en 1985 grâce au vote prépondérant du président-directeur général de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Du côté syndical, la Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des syndicats démocratiques ont appuyé dès l'origine sans réserve majeure les nouvelles règles du jeu; la Confédération des syndicats nationaux et la Centrale de l'enseignement du Québec ont manifesté au départ — et pour plus longtemps dans le cas de la CSN — une opposition idéologique au principe de la participation paritaire avec l'employeur. Chez les fonctionnaires de la CSST, les nouvelles règles du jeu ont reçu un accueil positif, mais l'enthousiasme initial a été fortement tempéré par la suite, les exigences d'une tâche de «vente» à réaliser auprès des parties n'étant pas faciles à concilier avec les tensions liées à la gestion et au contrôle de dossiers d'inspection et d'indemnisation, source constante de conflits potentiels et, trop souvent, de ratés administratifs.

Il est encore trop tôt, convenons-en avec l'auteure, pour procéder à une évaluation satisfaisante de la politique de santé et de sécurité du travail instaurée à partir de 1980. Mais il faut dès maintenant suivre de près l'évolution de cette expérience unique et tout à fait significative quant à l'aménagement des rapports entre employeurs et employés au sein de l'entreprise. Les contestations dont est fréquemment l'objet la CSST sont-elles d'une nature telle qu'elles pourraient conduire à une remise en cause des nouvelles règles du jeu et, partant, marquer l'échec de la concertation? L'enjeu est tel qu'il faut

souhaiter que les recherches de Micheline Plasse ne restent pas sans suite.

À l'intention de l'éditeur: la présentation de l'ouvrage est soignée, mais on relève quelques erreurs typographiques et autres («prémice» pour prémisse) et, surtout, on se demande pourquoi ne pas avoir présenté en traduction française les extraits d'articles ou d'ouvrages en langue anglaise incorporés dans le texte.

Yves Martin